



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

COM : Wallis et Futuna

Question écrite n° 50141

## Texte de la question

M. Napole Polutéle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes des îles de Wallis et Futuna et la possibilité qui leur est laissée de défendre leur langue aux examens et notamment au baccalauréat. Il constate que de nombreuses langues régionales peuvent être soutenues au baccalauréat. Ainsi des langues qui ne sont pas d'un usage commun, sont présentées au baccalauréat soit en langue vivante soit en option libre. Sur nos îles, le wallissien et le futunien sont les langues usuelles. Le français ne se pratique qu'à l'école. Entre jeunes, en famille la langue parlée est celle de l'île. Il regrette qu'il ne soit pas possible aux jeunes de présenter leur langue au baccalauréat comme ce peut être le cas pour de nombreuses langues régionales qui ne sont nullement parlées par l'ensemble des habitants d'une région. Alors que le Gouvernement a pris des engagements sur la ratification de la Charte des langues régionales, il lui demande les initiatives qu'il envisage pour rendre aux langues pratiquées sur les îles de Wallis et Futuna la place qui leur revient légitimement du fait de leur pratique et leur charge culturelle. En particulier il lui demande s'il est possible que ces langues fassent l'objet qu'une approche spécifique dans le cadre des TPE, (travail personnel encadré), mais surtout quand les jeunes des îles de Wallis et Futuna pourront présenter leur langue comme matière reconnue au baccalauréat.

## Texte de la réponse

Il convient, dans un premier temps, de rappeler l'attachement du ministre à la valorisation des langues et cultures régionales. En effet, aujourd'hui, onze langues régionales peuvent être présentées à l'examen du baccalauréat. Si la préservation et la transmission des langues régionales constitue une des missions du système éducatif, l'introduction d'une nouvelle langue ne peut pour autant être décidée qu'au terme d'une réflexion prenant en considération plusieurs éléments dont l'existence d'un vivier de candidats, la présence d'un nombre de correcteurs qualifiés suffisants et la participation des corps d'inspection. En l'absence de ces éléments, la fiabilité des épreuves et leur conformité aux exigences pédagogiques risque d'être compromise. Il n'est donc pas envisagé de satisfaire, dans l'immédiat, à la demande évoquée dans la question posée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Napole Polutéle](#)

**Circonscription :** Wallis-et-Futuna (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50141

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1490

**Réponse publiée au JO le :** [15 juillet 2014](#), page 6037